

**SOCIÉTÉ D'EXPANSION DU CAP-BRETON
DEMANDE DE PAIEMENT ANTICIPÉ**

Nom du requérant :	N° du projet : N° de la demande :
Adresse :	Nom de la personne-ressource :
	N° de téléphone : N° de télécopieur :
S'agit-il d'une nouvelle adresse? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

SUIVRE LES INSTRUCTIONS À AU VERSO.

Besoins d'encaisse prévus

Période allant du _____ au _____ (maximum de trois mois)

Description du coût admissible	Fournisseur	Montant 1 ^{er} mois	Montant 2 ^e mois	Montant 3 ^e mois	Montant total
TOTAUX					

J'atteste, par la présente, que les coûts mentionnés ci-dessus sont des coûts admissibles du projet et que les montants et les dates de paiement prévus sont exacts et complets. Je confirme que les fonds demandés sont nécessaires pour exécuter le projet de façon satisfaisante et je conviens que toute contribution qui résultera de la présente demande sera appliquée directement et uniquement aux coûts admissibles du projet.

Signataire autorisé

Date

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DU REQUÉRANT

PAIEMENTS ANTICIPÉS

1. Il est possible de présenter à SECB des demandes de paiement pour des coûts qui seront engagées sous peu (en moins de trois mois). Les paiements seront calculés selon des prévisions d'encaisse pour des dépenses qui exigent normalement des décaissements anticipés. Veuillez lire votre contrat attentivement afin de déterminer quels coûts sont considérés comme étant admissibles.
2. Lorsque vous faites une demande de paiement anticipé, veuillez utiliser la demande de paiement anticipé à l'annexe 2.
3. Chaque coût admissible que vous inscrivez sur la demande doit comprendre une estimation de **la TVH ou de la TPS, de la taxe de vente provinciale, des frais de transport et des frais de livraison.**
4. Après avoir rempli la partie supérieure de la demande, énumérez tous les coûts individuels qui seront engagés. Toutes les colonnes du tableau doivent être remplies.
5. Ne joignez pas de pièces justificatives. Cependant, les bons de commande, les chèques annulés, les factures, les reçus et toute autre pièce justificative doivent être conservés afin d'être consultés facilement dans l'éventualité d'une vérification.
6. Il est essentiel que l'attestation, à la partie inférieure de la demande, soit dûment signée et datée par un signataire autorisé.
7. Après vous avoir versé un paiement anticipé, SECB ne peut vous verser aucun autre paiement avant que le paiement anticipé soit justifié. Vous devrez tenir à jour des dossiers afin de pouvoir fournir cette information avec le rapport d'étape et la demande de paiement qui suivront.
8. Si vous désirez recevoir d'autre information ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande, n'hésitez pas à communiquer avec Debbie ou Paul au bureau de SECB.

Debbie Delaney
Tél: (902) 564-3921
Sans frais: 1-800-705-3926
debbie.delaney@ecbc-secb.gc.ca

Paul Lamey
Tél: (902) 564-3504
Sans frais: 1-800-705-3926
paul.lamey@ecbc-secb.gc.ca